Administration Communale

Séance du 26 mai 2014.-

de

MORLANWELZ

ORDRE DU JOUR:

Réf CC/14/05/29c/BVer

29c. IDEA - Assemblée générale du 25 juin 2014 - Examen - Décision.-

Sont présent(e)s: MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,

MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, Mme GONZALEZ-MOYANO Astrid, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 mai 2014 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 25 juin 2014;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'a défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de

vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'en date du 21 mai 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux/provinciaux les informant que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant que les **deuxième**, **troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2013 et été adressé tous conseillers gu'un courrier а à les. communaux/provinciaux /et des CPAS associés les informant que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes:

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux administrateurs ;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2013, aux Administrateurs ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Réviseur ;

Considérant qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2013, au Réviseur;

Considérant le que **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte les tarifs In House – Livre A « mise en œuvre des projets » - Tarifs applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder ;

Considérant qu'en date du 21 mai 2014, le Conseil d'Administration a approuvé les tarifs In House – Livre A « Mise en œuvre des projets » - applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder ;

DECIDE, à l'unanimité:

Article 1:

D'approuver le rapport d'activités 2013.

Article 2:

D'approuver les comptes 2013.

Article 3:

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2013.

Article 4:

De donner décharge au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2013.

Article 5:

D'approuver les tarifs In House – Livre A « Mise en œuvre des projets » - applicables aux missions de chef de file dans le cadre des projets Feder.

En séance, jour que dessus. PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f., (s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président, (s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,